

ARRETE MUNICIPAL
Permis de détention d'un chien de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie

Le Maire du SEQUESTRE - Tarn ;

VU le code rural, et notamment ses articles L 211-14 et suivants, D 211-3-1 et suivants, R 211-5 et suivants,

VU la Loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

VU le Décret n° 2009-1768 du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention de chien mentionné au L de l'article L 211-14 du code rural et à la protection des animaux de compagnie,

VU l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

VU la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L 211-131 du code rural,

VU l'arrêté du Préfet du Tarn n° 23-D07-3387 en date du 3 juillet 2023, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que la prévention des accidents,

VU la demande de permis de détention présentée le 29 avril 2024 par Mme REILLES Adélaïde et l'ensemble des pièces annexées,

ARRÊTE

Article 1 : Le permis de détention prévu par l'article L 211-14 du code rural est délivré à :

Mme Adélaïde REILLES
23 rue de Pendariès 81990 LE SEQUESTRE

Propriétaire de l'animal ci-après désigné

Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : **ALLIANZ – agent général Pierre Antoine De Butler – 81150 MARSSAC SUR TARN**

Contrat n° **AF302219016**

Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : **12/04/2024**

Par : **M. Christophe PECH (Gaillac)**

Pour le chien ci-après désigné :

Nom : Uka
Race : American stafforshire terrier
Couleur : bleu et blanc
N° pedigree :
Catégorie : deuxième
Date de naissance : 12/03/2023
Sexe : Mâle
N° de passeport : FRSN13109563 délivré le 12/03/2024

N° tatouage : 250268502290989
Effectué le : 12/03/2024

Par : Dr Romain NEMOZ – clinique vétérinaire de Jarlard – 38 rue des Agriculteurs 81000 ALBI

Vaccination antirabique effectuée le : 12/03/2024

Référence – certificat vétérinaire : lot e92892

Par : Dr Romain NEMOZ – clinique vétérinaire de Jarlard – 38 rue des Agriculteurs 81000 ALBI

Évaluation comportementale effectuée le : 23/04/2024

Par : Dr Romain NEMOZ – clinique vétérinaire de Jarlard – 38 rue des Agriculteurs 81000 ALBI

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- De l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- De la vaccination antirabique du chien.

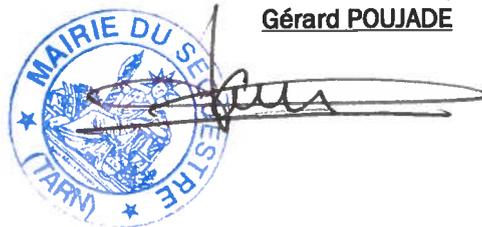
Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la Mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans la section XI « Divers » du passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement Européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait au SEQUESTRE, le 29 avril 2024

Le Maire,
Gérard POUJADE



Arrêté publié le **29 AVR. 2024**
Par Mairie du Séquestre

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*